



Règlement du Tribunal administratif fédéral (RTAF)

Modification du 13 décembre 2022

*Le Tribunal administratif fédéral
édicte le règlement suivant:*

I

L'annexe du règlement du 17 avril 2008 du Tribunal administratif fédéral¹ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

Le présent règlement entre en vigueur le 23 janvier 2023.

13 décembre 2022

Au nom du Tribunal administratif fédéral:

Le président, Vito Valenti

Le secrétaire général par intérim, Bernhard Fasel

¹ RS 173.320.1

Annexe
(art. 23, al. 6)

Répartition des affaires

Ch. 5, al. 2

² La sixième cour connaît en outre des affaires relatives aux domaines juridiques suivants:

- reconnaissance de l'apatridie;
- documents d'identité;
- frais d'asile;
- fonctionnement des centres d'enregistrement;
- attribution des requérants d'asile aux cantons;
- activité d'intermédiaire en vue de l'adoption;
- prestations de la Confédération pour l'exécution des peines et mesures;
- aide financière aux ressortissants suisses séjournant temporairement à l'étranger;
- aide sociale conformément à la loi fédérale du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger²;
- refus provisoire de l'entrée en Suisse et assignation d'un lieu de séjour à l'aéroport (droit des étrangers);
- interdiction de se rendre dans un pays donné conformément à la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure³;
- partage des valeurs patrimoniales confisquées;
- droit des armes;
- assistance administrative ou entraide judiciaire, pour les affaires relevant de la compétence de la sixième cour;
- mesures policières de lutte contre le terrorisme;
- fixation d'une date théorique de fin de l'exécution (VOSTRA).

² RS 195.1

³ RS 120